

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JANVIER 2021

Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER

**Membres présents : Aimée SAUMON – Dominique CHRISTOPHE - Valérie BARTH —
Jocelyne TABOGA – Denis BECHER — Florent WEBER – Gilles BERTRAND – Laurent
JUSZCZAK - Géraldine STRUB - Virginie WAELDIN - Claire EYLER - Eric PULBY**

Absents excusés :

**Danielle WEBER avec pouvoir à Mme le Maire
Pascal CARRIER avec pouvoir à Aimée SAUMON (jusqu'au point 8)**

Date d'envoi de l'ordre du jour : 18 janvier 2021

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2020
2. Approbation du plan d'aménagement forestier de la forêt communale 2021-2040
3. Demande de cession du bail de chasse (lot n°2)
4. Travaux de rénovation de l'éclairage public : demande de subvention auprès de l'Etat (DETR et DSIL)
5. Travaux d'aménagement de lutte contre les coulées d'eaux boueuses : demande de subventions auprès de l'agence Rhin-Meuse et de l'Etat (DETR et DSIL)
6. Versement de subventions (régularisations BP 2020)
7. Régularisation foncière d'une parcelle
8. CDG67 – Groupement de commandes concernant la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
9. Divers

La séance débute à 18h10.

En préambule Mme le Maire souhaite la bienvenue aux représentants de l'ONF : Monsieur Etienne CHICOIS (chef de projet aménagement des forêts), Monsieur Emmanuel HANDWERK (responsable de l'unité technique de Haslach) et Monsieur Daniel REICHERT (chef de triage patrimonial) venus présenter aux membres du Conseil Municipal le plan d'aménagement forestier de la forêt communale 2021-2040.

1°- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2020 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE.**

2°- Approbation du plan d'aménagement forestier de la forêt communale 2021-2040

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Etienne CHICOIS (chef de projet aménagement des forêts), Monsieur Emmanuel HANDWERK (responsable de l'unité technique de Haslach) et Monsieur Daniel REICHERT (chef de triage patrimonial) qui présentent en détail grâce à une projection le plan d'aménagement forestier de la forêt communale 2021-2040.

S'en suit une séance de questions-réponses entre les membres du conseil municipal et les agents de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le projet de plan d'aménagement forestier de la forêt communale 2021-2040,

DONNE UN AVIS FAVORABLE UNANIME pour l'établissement du plan d'aménagement forestier de la forêt communale 2021-2040 en ce sens.

3°- Demande de cession du bail de chasse (lot n°2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,

VU la délibération en date du 13 octobre 2014 approuvant la constitution et le périmètre du lot de chasse n°2,

VU le bail de chasse conclu entre la commune de Dinsheim-sur-Bruche et la Société Civile de chasse de la Porte de Pierre,

VU la demande en date du 15 décembre 2020 de Monsieur Arsène HITIER, Président de la Société Civile de chasse de la Porte de Pierre, locataire de la chasse, de céder son bail de chasse à Frédéric DROIN,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse consultée par courriel en raison de la crise sanitaire,

EN APPLICATION du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024.

Il résulte de l'article 21 du cahier des charges type 2015-2024 que le locataire peut céder son bail à tout moment. Cependant, la cession n'est pas automatique mais doit être autorisée par une délibération du conseil municipal. Le locataire désirant céder son bail doit préalablement solliciter l'agrément du conseil municipal.

Pour ce faire, il doit joindre à sa demande d'agrément une déclaration, semblable à celle requise pour être admis à participer à la location, émanant du candidat cessionnaire et mentionnant son souhait de reprendre le lot de chasse cédé.

En effet, seules sont admises à acquérir une chasse par voie de cession les personnes réunissant les conditions générales fixées par le cahier des charges notamment en matière de caution, permis de chasse et garanties cynégétiques, conformément aux exigences de l'article 16 du cahier des charges type. Ces règles relatives à la cession s'appliquent également pour les propriétaires réservataires, personnes physiques ou personnes morales de droit privé qui louent, leur propriété ainsi que l'enclave dont ils sont locataires, à un tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE la demande de cession pour le lot de chasse n°2 dont la contenance est de 365,22 hectares situés sur les bans communaux d'Urmatt et de Lutzelhouse sous réserve de la garantie bancaire,

INDIQUE que la cession n'a pas pour effet de modifier les éléments du bail de chasse, notamment le prix, la durée, l'objet, les conditions d'exécution,

DECIDE A L'UNANIMITE d'agréer la candidature de Monsieur Frédéric DROIN,
APPROUVE l'avenant de cession et autorise Mme le Maire à signer l'avenant de cession.

4°- Travaux de rénovation de l'éclairage public : demande de subvention auprès de l'Etat (DETR et DSIL)

A- DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'éclairage public peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de la catégorie d'opération « Transition écologique ».

Elle propose de déposer un dossier de demande d'aide auprès de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Molsheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que les travaux d'économie d'énergie rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la DETR,
ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,
DECIDE A L'UNANIMITE de solliciter au titre de la DETR 2021 une subvention au taux le plus large possible pour les travaux d'économie d'énergie sur le réseau d'éclairage public et
APPROUVE le plan de financement présenté pour un montant de 87 943,72 €.

B- DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'éclairage public peuvent bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre de la catégorie d'opération « Transition écologique ».

Elle propose de déposer un dossier de demande d'aide auprès de Madame la Préfète.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU la Loi de Finances,

CONSIDERANT que les travaux d'économie d'énergie rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du DSIL,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE de solliciter au titre du DSIL 2020-2021 une subvention au taux le plus large possible pour les travaux d'économie d'énergie sur le réseau d'éclairage public et

APPROUVE le plan de financement présenté pour un montant de 87 943,72 €.

5°- Travaux d'aménagement de lutte contre les coulées d'eaux boueuses : demande de subventions auprès de l'agence Rhin-Meuse et de l'Etat (DETR et DSIL)

A- DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux d'hydraulique douce de lutte contre les coulées d'eaux boueuses peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le cadre de la catégorie d'opération « Transition écologique ».

Elle propose de déposer un dossier de demande d'aide auprès de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Molsheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les travaux d'hydraulique douce de lutte contre les coulées d'eaux boueuses rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la DETR,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE de solliciter au titre de la DETR 2021 une subvention au taux le plus large possible pour les travaux et **APPROUVE** le plan de financement présenté pour un montant de 56 113,50 € HT.

B- DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux d'hydraulique douce de lutte contre les coulées d'eaux boueuses peuvent bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre de la catégorie d'opération « Transition écologique ».

Elle propose de déposer un dossier de demande d'aide auprès de Madame la Préfète.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU la Loi de Finances,

CONSIDERANT que les travaux d'hydraulique douce de lutte contre les coulées d'eaux boueuses rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du DSIL,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE de solliciter au titre du DSIL 2020-2021 une subvention au taux le plus large possible et **APPROUVE** le plan de financement présenté pour un montant total de 87 943,72 € HT.

C- AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux d'hydraulique douce de lutte contre les coulées d'eaux boueuses peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Elle propose de déposer un dossier de demande d'aide auprès de cet organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Madame le Maire,

CONSIDERANT que les travaux d'hydraulique douce de lutte contre les coulées d'eaux boueuses rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

DECIDE A L'UNANIMITE de solliciter une subvention au taux le plus large possible et **APPROUVE** le plan de financement présenté pour un montant total de 56 113,50 € HT.

6°- Versement de subventions (régularisations BP 2020)

Madame Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une partie des subventions aux associations de la Commune inscrites au BP 2020 n'ont pas été versées suite à une erreur matérielle.

Elle propose à l'assemblée de les verser sur le budget primitif 2021 afin de régulariser la situation. Il s'agit des subventions et des montants suivants :

6574	Subvention fonctionnement associations et organismes de droits privés	
	AAPPMA	230,00
	Aïkido	230,00
	Amicale des donneurs de sang	230,00
	Art change	230,00
	Debout sur la Bruche	230,00
	Djulé Djulé	230,00

	Espace Évasion	230,00
	Ecole de musique	230,00
	Pétanque	230,00
	Théâtre Mod'Est	230,00
	Théâtre Brichwaschbble	230,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE de verser les subventions aux associations de la Commune suivant le tableau ci-dessus,

DIT que les montants seront inscrits au BP 2021.

7°- Régularisation foncière d'une parcelle

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la régularisation foncière d'une parcelle située 2 rue du Camp et cadastrée section 14, numéro 0448.

Lors de la demande de permis de construire, les services de l'Etat avait demandé la rétrocession à la commune d'un triangle de cette parcelle de 7,50 mètres sur la RD 392 et de 5 mètres sur la rue du Camp. Cette régularisation n'a jamais été effectuée et il conviendrait de procéder à cette dernière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE de régulariser le dossier concernant la propriété sis 2 rue du Camp à Dinsheim-sur-Bruche et d'intégrer au domaine communal la partie de la parcelle cadastrée Section 14/n° 0448 de 7,50 mètres sur la RD 392 et de 5 mètres sur la rue du Camp,

AUTORISE Madame le Maire de signer tout document concernant cette affaire.

8°- CDG67 – Groupement de commandes concernant la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

VU l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

VU l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

VU l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

CONSIDERANT que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

CONSIDERANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire. La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

PRECISE que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2021.

9°- Divers

- Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un centre de vaccination va prochainement ouvrir à Molsheim. Une information en ce sens a été distribuée dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune.
- Un chantier nature se tiendra le samedi 20 février 2021 sur les sites du Krappenhummel et de la Mittelpinn.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30.